



**MAIRIE**  
**2 Place de la Mairie**  
**38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR**  
**Tél : 04 74 97 14 53**  
**e-mail : mairie@stclairdelatour.com**

N° 377-2026-56

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**Championnat de France de cyclisme 2026 – Vals du Dauphiné**

**EPREUVE CYCLISTE 2026**

**Epreuves du vendredi 26 juin 2026**

**COMMUNE DE SAINT CLAIR DE LA TOUR**

**Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DE LA TOUR,**

**Vu** les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Sécurité intérieure ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la demande présentée par le COTNI et la FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME dans la perspective d'organiser les championnats de France de Cyclisme sur le secteur des Vals du Dauphiné du 25 au 28 juin 2026 ;

**Considérant** le caractère exceptionnel de cette épreuve sportive ;

**Considérant** qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient :

**ARRETE**

**Article 1** : Les voies dédiées à la course seront fermées à la circulation sur la durée des épreuves selon le planning des courses établis

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur ces mêmes voies du 22 au 28 juin 2026. L'information de l'interdiction devra être installée au moins 8 jours avant la course.

**Article 3** : Les intersections seront barrées et gardées par des signaleurs.

**Article 4** : En dehors des heures de courses, les voies seront rendues à la circulation. Sauf les voies diment mentionnées.

**Article 5** : Le positionnement et l'enlèvement des déviations en amont et en aval du circuit sera effectué par la commune avec présence de signaleurs en temps et en heure adéquate avec le commencement et la fin des épreuves.

**Article 6** : L'organisateur positionnera des signaleurs sur site à chaque intersection concernée par le circuit.

**Article 7** : Les voies, régimes et concernés pour cette course sont :

LA CHAPELLE DE LA TOUR / SAINT CLAIR DE LA TOUR	carrefour RD 16 / route du Martinet / rue René Duchamp / bd Victor Hugo	boulevard Victor Hugo	route du Martinet	rue René Duchamp	8h30 à 18h00
LA CHAPELLE DE LA TOUR / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement RD 16 ( boulevard Victor Hugo ) / montée du Ronflet / rue de la Coterelle		montée du Ronflet	rue de la Coterelle	8h30 à 18h00
LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement RD 16 ( boulevard Victor Hugo ) / rue de la Soie		boulevard Victor Hugo		8h30 à 18h00
LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	rue de la Soie	Rue de la Soie			8h30 à 18h00
LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement rue de la Soie / RD 16a ( rue René Duchamp )	RD 16a ( rue René Duchamp )	accès Emmaüs	Impasse du petit Martinet	8h30 à 18h00
LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement RD 16a ( rue René Duchamp ) / rue des Bains		rue des Bains	RU DU LAVOIR	8h30 à 18h00
SAINT CLAIR DE LA TOUR	Croisement avenue de Savoie (RD1516) / sortie station essence	Avenue de Savoie	impasse du petit Martinet	rue René Duchamps	réouverture sur décision PC interservices
SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement RD 16a ( rue René Duchamp ) / rue Raymond Durand / rue Marius Billard		rue Marius Billard	rue Raymond Durand	réouverture sur décision PC interservices
TOUR DU PIN / SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement RD 16a ( rue René Duchamp ) / boulevard Gambetta	boulevard Gambetta	RD 16a ( rue René Duchamp )		réouverture sur décision PC interservices
2VILLI ST VIB DE TV IONB 1 TV CHVYBEGE DE TV IONB 1 TV CHVYBEGE DE TV IONB 1	croisement RD 16a ( rue René Duchamp ) / rue Raymond Durand / rue Marius Billard				8h30 à 18h00
					8h30 à 18h00

**Article 8** : Toutes les mesures de sécurité devront être prises en ce qui concerne la circulation piétonne et notamment les traversées de voies.

**Article 9** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 10** : Les délais de recours aux dispositions du présents arrêté devant le Tribunal Administratif sont de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

**Article 11** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

### **Ampliation :**

Le Maire,  
 La gendarmerie de La Tour du Pin,  
 Le Directeur de la Maison Départementale des Vals du Dauphiné,  
 Le Policier municipal,  
 Le Commandant du Centre de Secours des Vals du Dauphiné,  
 Le responsable des Services Techniques,  
 Le responsable de la Communication,  
 Monsieur Richard-Daniel BOISSON, Sous-Préfet de la Tour du Pin,  
 Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné,  
 Le SDIS de la Tour du Pin,  
 Le Syclum de Morestel,  
 Conseil Régional Service des Transports  
 Le bénéficiaire ;

Fait à Saint Clair de la Tour, le 17 avril 2026

**Le Maire,**



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*

